

# DÉLIBÉRATION COMMUNE DE BAGES

Séance du 5 décembre 2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEL2022-073

## Approbation des tarifs de restauration scolaire applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023

L'an deux mil vingt-deux, le cinq décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme CABRERA Marie, Maire.

Date de la convocation : le 22/11/2022

Étaient présents : 18

Mme CABRERA Marie (Le Maire)	M. BATLLE Olivier	
Mme AURICHE Christine	M. CAMPA Pierre	M. REVARDY Louis
M. GUARDIA Georges	Mme BORNAREL Chantal	M. STEFAN Robert
Mme BORDES Corine	M. ROMANO Vincenzo	Mme NATIVEL Marie-Claire
M. CONTON Bernard	M. LOPEZ Jean	M. ROBERT Ludovic
M. MOGLIA Adrien	Mme MOLINA Elisabeth	
Mme CAZORLA Anaïs	M. GARCIA Sylvain	

Étaient représentés : 09

Mme POHYLSKI Marjorie excusée a donné procuration à M. Bernard CONTON  
Mme TAULERE Marie-Antoinette excusée a donné procuration à Mme Christine AURICHE  
M. GUILLOY Jean-Marie excusé a donné procuration à M. Vincenzo ROMANO  
Mme MARTINEAU Nelly excusée a donné procuration à Mme Marie CABRERA  
M. BEN ABDESLEM Kadi excusé a donné procuration à M. Georges GUARDIA  
M. LEHMANN Emmanuel excusé a donné procuration à M. Olivier BATLLE  
Mme FERNANDEZ Elodie excusée a donné procuration à M. MOGLIA Adrien  
Mme FERNANDES Jennifer excusée a donné procuration à Mme Anaïs CAZORLA  
M. AYBAR Patrice excusé a donné procuration à Mr Ludovic ROBERT

Était absent : /

Secrétaire de séance : M. CONTON Bernard a été désigné secrétaire de séance

Nombre de membres présents :	18	Nombre de procurations :	09	Nombre de votants :	27
------------------------------	----	--------------------------	----	---------------------	----

### Madame le Maire rappelle que :

Par délibération n°2018-041 du 12 juin 2018, le Conseil Municipal a statué sur la revalorisation tarifaire du prix du repas à la cantine scolaire de Bages au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction de la variation tarifaire du prestataire (UDSIS) à laquelle s'ajoute une évolution annuelle de 1% ;

Accusé de réception en préfecture  
066-216600114-20221205-DEL2022-073-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2022  
Date de réception préfecture : 07/12/2022

Séance du 05/12/2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEL2022-073

Approbation des tarifs de la restauration scolaire applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023

.../...

**Madame le Maire expose que :**

Depuis plusieurs mois, le contexte inflationniste sur la denrée alimentaire et les fluides, associé à des problèmes d'approvisionnement, augmentent le coût de revient du repas de façon significative ;

De ce fait, le prestataire UDSIS évalue la possibilité d'une augmentation du prix de ventes des repas au 1<sup>er</sup> janvier 2023, entre +8 et 10 cts sur les repas élémentaire et maternelle ;

Ces tarifs sont établis pour l'année scolaire, en lieu et place de l'année civile, afin de corrélér au prix de vente répercuté aux familles. Le prix de vente sera ainsi déterminé jusqu'au mois d'août 2023 ;

Au vu des augmentations tarifaires à venir, Madame le Maire propose une révision tarifaire comme suit :

	Tarif Appliqué 2022	Tarif Appliqué 2023
Adulte	7.52 €	<b>7.60 €</b> (Formule 7.52 + 0.01 + 1%)
Enfant	4.30 €	<b>4.35 €</b> (Formule 4.30 + 0.01 + 1%)
Tarif majoré	5.58 €	<b>5.65 €</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (POUR : 23 ; CONTRE : 1 : M. BEN ABDESLEM Kadi excusé a donné procuration à M. Georges GUARDIA ; ABSTENTION : 03 : Mme BORDES Corine, Mme BORNAREL Chantal, Mme MOLINA Elizabeth) :*

- **APPROUVE** l'évolution mesurée tarifaire du repas de restauration scolaire exposée, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les nouveaux tarifs feront l'objet d'une communication auprès des usagers ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière à l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

Le secrétaire de séance,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marie CABRERA

Accusé de réception en préfecture  
066-216600114-20221205-DEL2022-073-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2022  
Date de réception préfecture : 07/12/2022